

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 09-287-1920 modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze de nickel.

n° 09-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'insertion au Journal Officiel de la République Française de la loi du 8 août 1920 modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze de nickel donnant cours légal à ces monnaies dans les colonies françaises soumises au régime monétaire de la métropole et autorisant la frappe d'un nouveau contingent

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulguée dans la Colonie pour y être appliquée selon ses forme et teneur la loi du 8 août 1920 modifiant les caractéristiques des monnaies de bronze et de nickel, donnant cours légal à ces monnaies dans les colonies françaises soumises au régime monétaire de la métropole et autorisant la frappe d'un nouveau contingent.

Art. 2

Le present arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN.Par le Gouverneur:Le Secrétaire général p. i.,PAUL DUBOURG.